

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 6 septembre 2022 à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance

2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1 Séance ordinaire du 9 août 2022
- 2.2 Séance extraordinaire du 16 août 2022

3. Administration générale

- 3.1 Modifications des résolutions numéros 2021-08-138, 2021-10-173 et 2022-05-080
- 3.2 Participation au lancement de l'album du 350e
- 3.3 Accès D Affaires - Inscription

4. Trésorerie

- 4.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 4.2 Paiement décompte # 3 – rang Berthelet et rang du Fleuve

5. Travaux publics

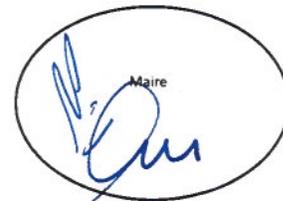
- 5.1 Demande au Ministère des Transports – Pont couvert Grandchamp

6. Hygiène du milieu

- 6.1 Mandat – Étude géotechnique – Travaux Grande Côte

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Association Forestière de Lanaudière – Demande à la CPTAQ
- 7.2 Dossier 3107-42-7190 – Infraction



- 7.3 Règlement 634-2022 – Ent. Barrage Saint-Joseph
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement

8- Sécurité publique et service incendie

9- Loisirs et culture

- 9.1 Embauche – Coordonnatrice bibliothèque

10- Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 10.2 Période de probation – Jean Latour

10. Période de questions

11- Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h, déclare la séance ouverte.

2022.09.152 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09-153 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,



Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-09-154 Abrogation des résolutions numéros 2021-08-138, 2021-10-173 et 2022-05-080, et remplacement par de nouvelles résolutions

CONSIDÉRANT que les résolutions suivantes ont été adoptées, à savoir :

2021-08-138 : Vente de terrain lot 3 452 748.

2021-10-173 : Vente de terrain lot 3 452 748.

2022-05-080 : Vente de terrain par la municipalité – Autoroute 40
(lot 3 449 055)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications en regard des signataires autorisés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution numéro 2120-08-138 intitulé : Vente de terrain lot 3 452 748 soit abrogée pour valoir à toutes fins que de droit.

Que le texte de la résolution numéro 2021-10-173 soit abrogé et remplacé par le suivant, à savoir :

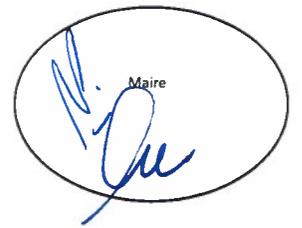
Vente de terrain lot 3 452 750

CONSIDÉRANT qu'à la suite à la rénovation cadastrale en 2008, plusieurs immeubles sont apparus sur les cartes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible de rejoindre les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a entamé des procédures et est maintenant propriétaire de ces terrains ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris la décision d'offrir aux propriétaires contigus la possibilité d'acquérir le lot 3 452 750 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu qu'une seule offre ;



Maire

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vend à Monsieur Mihai Roman au coût de 3 000,00 \$, et ce sans garantie légale, le terrain portant le numéro de lot 3 452 750.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Monsieur Robert Pufahl, maire et Madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à cette vente.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Que le texte de la résolution numéro 2022-05-080 soit abrogé et remplacé par le suivant, à savoir :

Vente de terrain par la Municipalité – Autoroute 40 (lot 3 449 055)

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est propriétaire, suite à la rénovation cadastrale, d'un terrain vacant d'une superficie de 7 051.80 mètres carrés, étant le lot 3 449 055;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a offert aux propriétaires contigus à ce terrain la possibilité de l'acquérir;

CONSIDÉRANT L'analyse des offres reçues par la municipalité pour l'acquisition de celui-ci;

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à la vente d'un terrain d'une superficie de 7 051.80 mètres carrés, étant le lot 3 449 055, à Monsieur Guy Desroches et Monsieur Robert Desroches et ce, au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$).

Que le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, un acte de vente en faveur de Monsieur Guy Desroches et Robert Desroches.

Que la présente vente est faite sans aucune obligation quelconque, sans aucune garantie légale ni responsabilité quelconque de la part du vendeur.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'encourt aucun frais d'aucune sorte dans la vente de ce terrain et que les honoraires professionnels reliés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



09-155 Participation au lancement de l'album du 350e

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse un montant de 500,00 \$ à l'occasion du lancement de l'album du 350^e de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Berthierville.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-09-156 Demande d'inscription – ACCÈS D Affaires Desjardins

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à Desjardins d'inscrire le nom de Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale, à titre d'administrateur à ACCÈS D Affaires.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-09-157 Approbation des comptes payés et à payer

Le greffier et adjoint à la direction générale soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'août 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 468 à 499, inclusivement et ce, pour un montant total de 25 524,74 \$

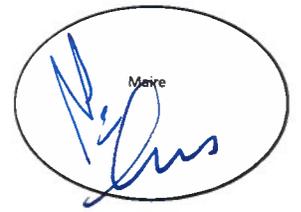
D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 6194 à 6223 inclusivement et ce, pour un montant de 254 800,72 \$

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois d'août 2022 étant les dépôt numéros 500535 à 500573 inclusivement et ce, pour un montant de 49 525,47 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09.158 Décompte progressif numéro 3 – Réfection de voirie rang Berthelet et rang du Fleuve

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le paiement numéro 3 du décompte progressif, présenté par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur, pour les travaux de réfection de voirie sur le rang Berthelet et le rang du Fleuve effectués par l'entreprise Excavation Normand Majeau.

Le montant est de 9 732,74 \$

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09.159 Demande au ministère des transports – Pont couvert Grandchamp

- CONSIDÉRANT** que le pont couvert Grandchamp, plus que centenaire, est d'intérêt patrimonial en raison de sa valeur historique, architecturale, emblématique, identitaire et touristique;
- CONSIDÉRANT** qu'il a une très grande valeur *d'usage*;
- CONSIDÉRANT** qu'il jouit d'un excellent taux d'authenticité;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été sauvegardé en 1996 grâce à l'action citoyenne;
- CONSIDÉRANT** qu'il est le seul pont couvert encore existant dans toute la grande région Lanaudière;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal l'a cité en 2018 bien patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil local du Patrimoine, par l'entremise de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier sollicite une rencontre avec un expert en structure de ponts couverts, afin de statuer sur les travaux urgents et prioritaires à effectuer pour assurer la conservation du pont couvert Grandchamp qui enjambe la rivière Bayonne à Sainte-Geneviève-de-Berthier.

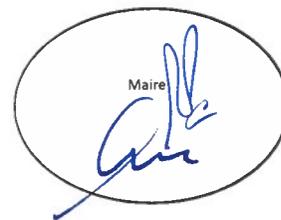
Qu'à la suite de cette rencontre, nous demandons que soit établi un calendrier d'exécution de ces travaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09.160 Mandat – Étude géotechnique – Travaux Grande-Côte

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate le laboratoire « **Les Services EXP inc.** » pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale visant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et le l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte.



Que le rapport Analyse des soumissions - Recommandation en date du 30 août 2022 de GBI Service d'ingénierie fasse partie intégrante de la présente résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.09.161

Demande d'autorisation CPTAQ – Association forestière de Lanaudière

CONSIDÉRANT que l'« Association forestière de Lanaudière » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant à la demanderesse d'exploiter ses activités administratives et autres à l'intérieur d'un bâtiment se trouvant sur le lot 3 448 636 ayant servi autrefois d'habitation pour le directeur de la Pépinière de Berthier et servant maintenant de bureaux et salles de conférence ;
- une autorisation permettant des activités agrotouristiques consistant en des visites guidées et ateliers de formation pouvant se tenir sur le site de la pépinière, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède deux sites prêtés par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs selon les mêmes conditions et obligations que celles prescrites par le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, tout comme si ces activités auraient pu être exercées sans autorisation de la Commission si l'« Association forestière de Lanaudière » avait été productrice agricole, à savoir :
 - Visites guidées de la pépinière ;
 - Camps de jour Arboria ;
 - Randonnées commentées dans le boisé des grands pins ;
 - Formation sur les produits forestiers non ligneux ;
 - Conférences ;
 - Accueil groupes scolaires : journées thématiques pour découvrir les métiers de la forêt ;
 - Rallyes forestiers ;
 - Initiation à la survie en forêt ;
 - Classes vertes et blanches pour groupes scolaires ;
 - Visite des jardins ;
 - Randonnées pédestres et de raquette (guidées et libres) ;
 - Conférences et ateliers en lien avec la foresterie et la forêt ;
 - Formations diverses : foresterie, faune et flore forestière, produits forestiers non-ligneux ;
 - Activités "team building" pour groupe corporatif ;
 - Visite de l'exposition dans le bâtiment.

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé fait partie d'un milieu agricole homogène où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique vouée



principalement aux grandes cultures, aux cultures maraîchères et aux cultures abritées ;

CONSIDÉRANT qu'on note toutefois dans le secteur la présence de plusieurs usages autres qu'agricoles entre le fleuve et le chemin public Grande Côte (route 138) ;

CONSIDÉRANT que la mission de l' « Association forestière de Lanaudière » est "d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de la forêt auprès de l'ensemble de la population" ;

CONSIDÉRANT que les autorisations recherchées par l'« Association forestière de Lanaudière » et les activités qu'elle entend pratiquer n'auront aucune incidence sur les possibilités d'utiliser le lot visé aux mêmes fins agricoles que celles qui y sont actuellement pratiquées ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté ne fera pas en sorte que l'immeuble deviendra un « immeuble protégé » et qu'en conséquence l'émission d'une décision favorable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que les usages projetés ne créeront aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture ne seront pas affectées par les autorisations recherchées et par les usages projetés ;

CONSIDÉRANT que la superficie de la terre actuellement exploitée par le propriétaire actuel, déjà suffisante pour y pratiquer l'agriculture, demeurera inchangée ;

CONSIDÉRANT que l'usage envisagée par le demandeur est conforme à la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

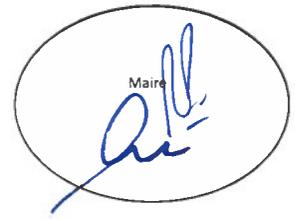
Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la demande présentée par l'Association forestière de Lanaudière et souhaite que la Commission de protection du territoire agricole du Québec émette les autorisations recherchées par la demande d'autorisation.

Que la présente résolution soit transmise à Me Adélard Éthier, notaire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.09.162 **Dossier 3107-42-7190 – Mandat à Me Denis Beaupré**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Me Denis Beaupré avocat,
dans le dossier d'infractions portant le numéro de matricule 3107-42-7190.

Que Me Denis Beaupré entame les procédures appropriées dans ce dossier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Règlement numéro 634-2022 – Entretien Barrage Saint-Joseph

Avis de motion - Règlement numéro 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph

Monsieur le conseiller Alain Laferrière dépose un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 634-2022 intitulé : *Règlement 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph.*

Dépôt du projet de règlement numéro 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph

Monsieur le conseiller Alain Laferrière dépose le projet du règlement numéro 634-2022 intitulé : *Règlement 634-2022 relatif à la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph.*

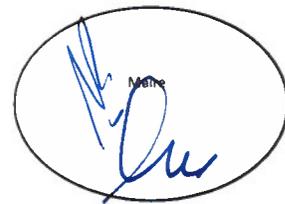
2022.09.163 **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE / VALIDATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS INCLUSES DANS LA ZONE DÉLIMITÉE PAR LA SADC DE D'AUTRAY-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a manifesté son intérêt à adhérer à ladite proposition présentée par la SADC de D'Autray-Joliette;

CONSIDÉRANT que la Société d'aide au développement de la collectivité de D'Autray-Joliette (SADC) a déposé une proposition en juillet 2022 à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à l'égard de la démarche relative à la validation de certains concepts, projets et structures de gestion pour encadrer le développement touristique du territoire basé sur le Chemin du Roy et l'archipel des îles de Berthier;

CONSIDÉRANT que plusieurs actions se déroulent actuellement sur le territoire de la MRC de D'Auray, particulièrement sur le parcours du Chemin du Roy et de ses municipalités incluant le territoire des îles de Berthier, afin de dégager des pistes d'action, de consolidation et d'orientation de développement pour ce territoire;

CONSIDÉRANT les grandes possibilités de développement touristique et de plein air de ce territoire;



CONSIDÉRANT que les conditions actuelles sont gagnantes pour qu'un développement marqué prenne son envol, axé sur l'accès à ses attraits naturels tels que les parcs, les îles, le fleuve et les paysages exceptionnels ainsi que son histoire;

CONSIDÉRANT l'importance de trouver ou créer un modèle de développement et de gestion durable inspirant, innovant et rassembleur afin d'assurer une croissance saine, harmonieuse et rayonnante de ce territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une concertation de l'ensemble des municipalités du territoire concerné pour développer les conditions gagnantes, le tout basé sur une volonté régionale de maintenir et de développer des lieux et équipement publics au service de ses résidents tout en faisant de ces atouts des incitatifs pour rejoindre la clientèle touristique et maximiser les retombées économiques;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière de la SADC reliée au Fonds vert au montant de 60 000,00 \$ pouvant être mise à contribution afin de valider certains projets et structures de gestion d'un tel développement durable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier valide, auprès des municipalités incluses dans le territoire concerné, leur intérêt à adhérer à la proposition présentée par la SADC de D'Autray-Joliette à l'égard de la démarche relative à la validation de certains concepts, projets et structures de gestion pour encadrer le développement touristique du territoire basé sur le Chemin du Roy et l'archipel des îles de Berthier.

Que la présente résolution soit acheminée aux municipalités de La Visitation-de-l'Île-Dupas, de Saint-Ignace-de-Loyola, de Saint-Cuthbert, de Saint-Barthélemy et de la Ville de Berthierville.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de D'Autray et à la SADC de D'Autray-Joliette.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant déclare être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet à l'ordre du jour et se retire de la table du conseil.

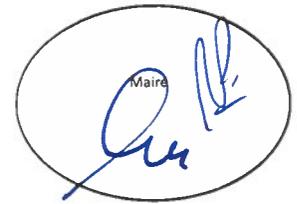
2022.09.164

Nomination coordonnatrice / Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers

CONSIDÉRANT Le départ de Madame Danielle Chicoine au poste de coordonnatrice de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers;

CONSIDÉRANT Que ce poste sera vacant à partir du 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle coordonnatrice pour la bibliothèque;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à la nomination de Madame Natasha Trudel à titre de coordonnatrice de la Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers et ce, à partir du 12 septembre 2022 selon les termes et conditions stipulés à l'entente à intervenir entre la Municipalité et madame Natasha Trudel

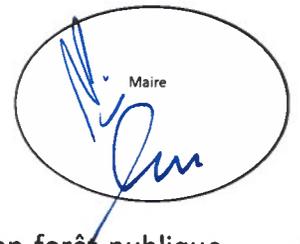
Que le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

*Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant
revient à la table du conseil.*

2022.09.165 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

- ATTENDU** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
- ATTENDU** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
- ATTENDU** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- ATTENDU** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- ATTENDU** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- ATTENDU** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- ATTENDU** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Maire


- ATTENDU** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- ATTENDU** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- ATTENDU** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- ATTENDU** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;
- ATTENDU** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- ATTENDU** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

POUR DES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier reconnait l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.09.166 **Période de probation – Jean Latour**

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

De reconnaître la fin de la probation de l'employé Jean Latour et que celui-ci ait accès aux avantages consentis aux employés.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Un citoyen s'informe notamment auprès des membres du conseil à savoir si la peinture est acceptée directement à la municipalité et prend aussi information quant à la vidange de sa fosse septique.

2022.09.167 **Clôture et levée de la séance**

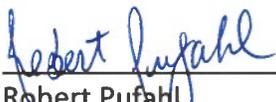
Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Robert Pufahl,
Maire

